



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2017-0970
Demande : Nouvelle limite maximale de résidus d'un principe actif de qualité technique déjà évalué
Produit : Fongicide de qualité technique krésoxim-méthyl
Numéro d'homologation : 26926
Principe actif (p.a.) : Krésoxim-méthyl
Numéro de document de l'ARLA : 2857736

Objet de la demande

Cette demande vise à fixer une limite maximale de résidus (LMR) concernant le principe actif krésoxim-méthyl dans les tangerines (mandarines japonaises) importées du Japon.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, ni aucune évaluation environnementale ou de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Les données sur les résidus de krésoxim-méthyl dans les mandarines ont été présentées en vue d'étayer la limite maximale de résidus proposée pour les tangerines importées du Japon.

Limite maximale de résidus

La recommandation concernant une limite maximale de résidus (LMR) pour le krésoxim-méthyl repose sur les données des essais en champ présentées par le pays exportateur et les indications fournies par le [calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique la LMR proposée pour les résidus de krésoxim-méthyl, y compris les métabolites BF 490-1, BF 490-2 (formes libre et conjuguée) et BF 490-9 (formes libre et conjuguée) dans/sur les mandarines/tangerines.

TABLEAU 1. Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)						
Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale	Délai d'attente avant récolte (jours)	Résidus ¹ (ppm)		LMR actuelle	LMR recommandée
			MMEE T	MPEE T		

TABLEAU 1. Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)						
Denrée	Méthode	Délai	Résidus¹ (ppm)		LMR	LMR
Mandarine	Application foliaire/3-5 kg p.a./ha	14-28	0,67	4,17	Aucune	Tangerines : 9 ppm

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

¹ Résidus combinés de krésoxim-méthyl et des métabolites BF 490-1, BF 490-2 (formes libre et conjuguée) et BF 490-9 (formes libre et conjuguée).

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter la LMR proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus de krésoxim-méthyl. Les résidus présents dans les mandarines/tangerines aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et elle les juge suffisants pour appuyer l'établissement d'une LMR pour les tangerines (mandarines japonaises) importées du Japon.

References

PMRA Document Number	References
2732493	1999, Metabolism of 14C-BAS 490 F (14C-242009) in sugar beet, DACO: 6.3
2732496	1994, Analysis of BAS 490 F residue in Unshu Orange treated with BAS 490 F dry flowable - NS-06-46, DACO: 7.2.1,7.4.1
2732497	1995, Residual analysis of metabolites in Satsuma mandarin (Citrus unshiu) treated with BAS 490 F dry flowable, DACO: 7.2.1,7.4.1
2732499	1994, Analysis of BAS 490 F residue in Unshu Orange treated with BAS 490 F dry flowable - Saku 6P-7-175, DACO: 7.2.1,7.4.1
2732500	2016, Kresoxim-Methyl, Strobry Dry Flowable, residue in citrus unshiu, DACO: 7.2.1,7.4.1,7.4.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.